

VILLE DE DECAZEVILLE - AVEYRON

CONSEIL MUNICIPAL

DECAZEVILLE, le 25 février

2020

Réf : 2020 – 3030 - CL/SB

Mon Cher Collègue,

J'ai l'honneur de vous inviter à participer à la réunion publique du Conseil Municipal qui aura lieu le :

MARDI 3 MARS 2020 à 18h30 à la Mairie

Veillez croire, Mon Cher Collègue, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le Maire,

François MARTY

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du compte rendu de la séance du 20 janvier 2020
2. Décisions prises en délégation par le Maire

VIE MUNICIPALE

3. Projet d'absorption de la SPL Languedoc Roussillon Agence de développement (LRAD) par la SPL Midi Pyrénées Construction (MPC)
4. Élections municipales 2020 : convention avec l'État pour la mise sous pli
5. Musée régional de géologie Pierre Vetter : demande d'acceptation de don de Monsieur Jean-Luc Desage pour les collections du musée
6. Musée régional de géologie Pierre Vetter : demande d'acceptation de don de Monsieur Alexandre Duquenoy pour les collections du musée
7. Musée régional de géologie Pierre Vetter : demande d'acceptation de don de la sous-préfecture de Villefranche de Rouergue pour les collections du musée
8. Musée régional de géologie Pierre Vetter : mise à jour dépôts et donations pour les collections du musée

FINANCES

9. Restitution partielle de la compétence supplémentaire à l'EPCI : création et gestion des équipements touristiques
10. Contrat enfance jeunesse : avenant 2019/2020
11. Débat d'orientation budgétaire 2020
12. Comptes administratifs 2019 (ville- restauration- sites industriels- réseau de chaleur)
13. Concordance du compte de gestion
14. Affectation des résultats 2019
15. Ingénierie : demande de subvention 2020
16. Construction d'un padel : demande de subvention 2020
17. Piscine municipale : demande de subvention 2020
18. Sécurisation : demande de subvention 2020
19. Travaux de voirie : demande de subvention 2020
20. Remboursement de frais de réparation à Monsieur Olivier Raviart
21. Subvention projet handjazz 2020 organisé par les jeunesses musicales de France
22. Subvention projet fresque 2020 : école François Fabié
23. Subvention de fonctionnement Francas-clae : accueil de loisirs 2020
24. Subvention de fonctionnement à Familles rurales 2020
25. Subvention aux écoles publiques de la ville pour le transport des rencontres culturelles et sportives - année scolaire 2019/2020
26. Subvention exceptionnelle aux amateurs boulistes
27. Subvention à l'association Anim'decaze pour l'organisation des festivités de septembre 2020
28. Liste des marchés publics conclus en 2019
29. Aide financière à l'amélioration des façades : versement de la subvention à Monsieur Olivier Lantuejoul

URBANISME

30. Acquisition de la parcelle BL 485 à Monsieur Soulié , route de montarnal
31. Vente de l'ancienne caserne des pompiers sise au 55 rue miramont à Monsieur Alexandre Riviere : parcelle AP 468 et AP 471
32. Acquisition du bien appartenant à Monsieur Claude Alran au 17B rue clémenceau - parcelle AN 175

L'an deux mille vingt, le trois mars à 18 h30, le Conseil Municipal de la Commune de Decazeville, régulièrement convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur François MARTY.

Présents : François MARTY - Evelyne CALMETTE - Christian LACOMBE - Véronique DESSALES - Romain SMAHA - Gisèle ALLIGUIE - Christian NICKEL - Marie-Hélène MURAT GUIANCE- Claudette REY - Guy DUMAS - Maurice ANDRIEU - Janine CHRISTOPHE - Christian MURAT - Patrick INNOCENTI - Anne-Marie CUSSAC - Corinne LAVERNHE - Isabelle JOUVAL - Véronique REVEL - Ramiro ROCCA- Jean-Pierre VAUR - Jean-Paul BOYER - Catherine MAISONHAUTE - Florence BOCQUET

Procurations : Alain ALONSO à Patrick INNOCENTI - Marc MAZA à Guy DUMAS - Sonia DIEUDE à Véronique REVEL - Philippe CARLES à Romain SMAHA - Delphine LOISON à Anne-Marie CUSSAC

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal Romain SMAHA ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Délibération n°2020/02/01

<p align="center">PROJET D'ABSORPTION DE LA SPL « LANGUEDOC ROUSSILLON AGENCE DE DEVELOPPEMENT » (LRAD) PAR LA SPL « MIDI PYRENEES CONSTRUCTION » (MPC)</p>
--

Vu l'article 1844-5 du Code civil ,

Vu la délibération du conseil d'administration de la SPL LRAD du 3 octobre 2019

Vu la délibération du conseil d'administration de la SPL MPC du 25 septembre 2019

Vu l'article 8 du décret n°78-704 du 3 juillet 1978

Le conseil d'administration de la SPL MPC, par délibération en date du 25 septembre 2019 et de la SPL LRAD par délibération en date du 3 octobre 2019, ont approuvé le projet d'absorption de la SPL LRAD par la SPL MPC dans le cadre d'une opération de transmission universelle de patrimoine (TUP), en application des dispositions de l'article 1844-5 du Code civil.

Le conseil d'administration de la SPL MPC a approuvé ce projet sous les conditions suivantes :

- Accord des cédants, Montpellier Méditerranées Métropole et la Région Occitanie, d'une part et du cessionnaire, la SPL MPC, d'autre part sur les modalités de cessions des actions LRAD et plus particulièrement le prix de cession.
- Accord de la Région Occitanie relatif au projet de prise de participation de la SPL MPC au capital de la SPL LRAD

Objectifs de l'opération:

La SPL MPC et la SPL LRAD sont toutes deux des sociétés publiques locales intervenant principalement en matière d'aménagement et de construction à l'échelle du territoire régional . Cette opération est motivée par les éléments suivants :

- regrouper au sein d'une seule SPL l'ensemble des activités se rapportant à l'aménagement, la construction et l'ingénierie de projets, sur le territoire régional.
- Gagner en lisibilité pour le déploiement d'une grande SPL régionale sous une gouvernance unique.
- Mutualiser les ressources techniques et financières au sein d'un seul outil et réaliser des économies d'échelle.
- Assurer un ancrage territorial au travers de l'implantation d'une structure unique sur deux sites (Montpellier et Toulouse).

- Faire bénéficier l'ensemble du territoire des compétences et expertises déployées depuis de nombreuses années par les collaborateurs des deux sites.

Il est rappelé que la Région Occitanie détient actuellement 73% du capital de la SPL MPC et 96,25% de la SPL LRAD. Le capital de la SPL LRAD est fixé à 328 000 € divisé en 3 280 actions de 100 € de valeur nominale chacune réparties comme suit entre la Région Occitanie et Montpellier Méditerranées Métropole :

Région Occitanie 3 157 actions (96,25% du capital)
Montpellier Méditerranées Métropole : 123 actions (3,75% du capital)

Fondement juridique de l'opération d'absorption envisagée par TUP :

L'opération envisagée consiste à réunir l'ensemble des actions de la SPL LRAD entre les mains de la SPL MPC en vue de procéder ensuite à la dissolution de la SPL LRAD.

Cette dissolution entraînera la transmission universelle du patrimoine de la SPL LRAD au profit de son actionnaire unique, la SPL MPC sans qu'il y ait lieu de procéder à la liquidation de la société. Cette opération de dissolution-confusion trouve son fondement juridique dans les dispositions de l'article 1844-5 du Code civil aux termes duquel :

« la réunion de toutes parts sociales en une seule main n'entraîne pas la dissolution de plein droit de la société. Tout intéressé peut demander cette dissolution si la situation n'a pas été régularisée dans un délai d'un an [...]. En cas de dissolution, celle-ci entraîne la transmission universelle du patrimoine de la société à l'associé unique, sans qu'il y ait lieu à liquidation. »

Ces dispositions sont complétées par les dispositions de l'article 8 du décret n°78-704 du 3 juillet 1978 lesquelles mentionnent la possibilité pour l'actionnaire entre les mains duquel sont réunies toutes les actions de dissoudre, à tout moment la société par déclaration au greffe du tribunal de commerce et des sociétés, en vue de la mention de la dissolution au registre du commerce et des sociétés. Enfin, l'article 1844-5 alinéas 3 et 5 prévoit un dispositif protecteur des droits des créanciers dont il résulte que le TUP ne devient effectif qu'au terme d'un délai de 30 jours minimum à compter de la publication de la dissolution.

Procédure de l'opération envisagée

1 Procédure au niveau de la SPL LRAD

- La réalisation de cette opération suppose l'accord des deux collectivités actionnaires de la SPL LRAD pour la cession des actions qu'ils détiennent de la SPL à la MPC
- Tous les frais résultant de la cession seront à la charge de la SPL MPC, notamment le droit proportionnel applicable aux cessions de droits sociaux.
- Les projets de cession d'actions de la SPL LRAD à la SPL MPC ont recueilli l'agrément du Conseil d'administration de la SPL LRAD, par délibération conformément à l'article 13 des statuts de la Société.

2 Procédure au niveau de la SPL MPC

- Le projet d'acquisition des 3 280 actions de la SPL LRAD par la SPL MPC doit être approuvé par la Région Occitanie conformément aux dispositions de l'article 1424-6 du Code des collectivités territoriales.
- Les autres collectivités territoriales actionnaires de la SPL MPC, non directement représentées au sein du Conseil d'administration sont également sollicitées pour approuver le projet.
- L'opération d'absorption sera ensuite sous le contrôle de la direction générale de la SPL MPC.

Ce rapport préalablement exposé, le conseil municipal à l'unanimité, décide :

-d'approuver le projet d'absorption de la SPL LRAD par transmission universelle de patrimoine (TUP) à la SPL MPC.

-d'approuver, en conséquence, la prise de participation de la SPL MPC dans la SPL LRAD par acquisition des 3 280 actions composants le capital social de la Société au prix unitaire maximum de cent euros (100 €) l'action soit pour un montant total maximum de trois cent vingt huit mille Euros (328 000 €) en vue de la dissolution sans liquidation de la SPL LRAD.

Délibération n°2020/02/02

ELECTIONS MUNICIPALES 2020 : CONVENTION AVEC L'ETAT POUR LA MISE SOUS PLI

Vu les articles L.212 et L.216 du Code électoral
Vu Le Code général des collectivités territoriales,

Monsieur le maire explique que les élections municipales prochaines nécessitent la mise sous pli de la propagande des candidats. Cela consiste à envoyer les documents de propagande à tous les électeurs (environ 3 700 plis).

Il explique que l'État confie aux collectivités l'organisation matérielle de la mise sous pli de la propagande. Une convention concernant la réalisation de la prestation de mise sous pli, en application du code électoral, portant organisation par la commission de propagande de la mise sous pli, est prévue à cet effet. Elle est soumise à la signature du Préfet et de Monsieur le Maire.

Les dépenses de fonctionnement de cette commission (dépenses matérielles et de rémunération) sont prises en charge par l'État selon un barème défini au préalable et précisé dans la convention. La préfecture de l'Aveyron versera cette prise en charge directement à la commune.

Pour les élections municipales de 2020, M. le Maire propose que la mise sous pli soit réalisée par des agents communaux après les heures de bureau. Le volontariat est privilégié pour cette opération. La rémunération des agents qui participeront se fera sur une base d'un forfait de 100 € par agent et par tour.

L'inscription des dépenses et des recettes sera prévue au BP 2020.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec l'État pour la mise sous pli de la propagande électorale des élections municipales de 2020

-d'autoriser le versement d'une prime de 100 €/tour aux agents concernés

Délibération n°2020/02/03

MUSEE REGIONAL DE GEOLOGIE PIERRE VETTER : DEMANDE D'ACCEPTATION DE DON DE MONSIEUR JEAN LUC DESAGE POUR LES COLLECTIONS DU MUSEE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L.2242-1,
Vu le Code du Patrimoine, Titre V, art. L451-10,
Vu la loi n°2002-5 du 4 janvier 2002 relative aux Musées de France, art-2,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le musée régional de géologie Pierre-Vetter est labélisé Musée de France et que les musées de France ont pour missions permanentes de conserver, restaurer, étudier et enrichir leurs collections.

Le musée régional de géologie Pierre-Vetter a reçu une proposition de don émanant de Monsieur Jean-Luc DESAGE demeurant 12 rue Colonel Fabien, 12 110 Aubin.

Cette proposition concerne

-2 échantillons de stromatolithes sur bois fossiles, Autunien, Dracy-Saint-Loup (71),

Le musée régional de géologie Pierre-Vetter ne possède pas ce genre d'échantillons dans ses collections. La proposition de don émanant de M. DESAGE, représente des éléments d'un autre bassin carbonifère de France et permettrait ainsi de compléter les collections du musée, afin de transmettre les savoirs scientifiques, vœux de Pierre Vetter fondateur du musée et conformément à l'article 2 de la loi musée 2002.

Aussi, afin que ces échantillons puissent intégrer les collections du musée, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide :

-d'accepter le don ci-dessus énoncé,

-d'autoriser Monsieur le Maire à remercier le donateur au nom de la ville de Decazeville,

-d'autoriser le musée régional de géologie Pierre-Vetter à faire les démarches nécessaires pour pouvoir inscrire ces échantillons à l'inventaire réglementaire des collections.

-d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Délibération n°2020/02/04

**MUSEE REGIONAL DE GEOLOGIE PIERRE-VETTER : DEMANDE
D'ACCEPTATION DE DONS DE MONSIEUR ALEXANDRE DUQUENOY POUR
LES COLLECTIONS DU MUSEE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art.L.2242-1,
Vu le Code du Patrimoine, Titre V, art. L451-10,
Vu la loi n°2002-5 du 4 janvier 2002 relative aux Musées de France, art-2,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le musée régional de géologie Pierre-Vetter est labélisé Musée de France et que les musées de France ont pour missions permanentes de conserver, restaurer, étudier et enrichir leurs collections.

Le musée régional de géologie Pierre-Vetter a reçu une proposition de don émanant de Monsieur Alexandre Duquenoy résidant 10 Grand rue, 16 350 Champagne-Mouton.

Cette proposition concerne :

- 10 brachiopodes,
- 2 nautilus,
- 4 agerostrea,
- 1 flabellipecton Beudanti,
- 1 deltoideum,
- 1 huître,
- 1 fonds marin,

- 3 ammonites,
- 1 éponge,
- 16 protozoaires,
- 1 lopho,
- 1 moule,
- 2 gryphaca,
- 1 trigonia

Le musée régional de géologie Pierre-Vetter possède des collections similaires. La proposition de don émanant de M. Duquenoy, permettrait ainsi de compléter les collections du musée à des fins pédagogiques, afin de transmettre les savoirs scientifiques, vœux de Pierre Vetter fondateur du musée et conformément à l'article 2 de la loi musée 2002, sans endommager les collections inscrites à l'inventaire.

Aussi, afin que ces échantillons puissent intégrer les collections du musée en tant que matériel pédagogique, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'accepter le don des éléments ci-dessus énoncé,
- d'autoriser Monsieur le Maire à remercier le donateur au nom de la ville de Decazeville,
- d'autoriser le musée régional de géologie Pierre-Vetter à faire les démarches nécessaires pour pouvoir inscrire ces échantillons au registre des collections pédagogiques.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Délibération n°2020/02/05

<p style="text-align: center;">MUSEE REGIONAL DE GEOLOGIE PIERRE-VETTER : DEMANDE D'ACCEPTATION DE DONS DE LA SOUS PREFECTURE DE VILLEFRANCHE DE ROUERGUE POUR LES COLLECTIONS DU MUSEE</p>
--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art.L.2242-1,
Vu le Code du Patrimoine, Titre V, art.L451-10,
Vu la loi n°2002-5 du 4 janvier2002 relative aux Musées de France, art-2,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le musée régional de géologie Pierre-Vetter est labélisé Musée de France et que les musées de France ont pour missions permanentes de conserver, restaurer, étudier et enrichir leurs collections.

Le musée régional de géologie Pierre-Vetter a reçu un don émanant de la sous-préfecture de Villefranche-de-Rouergue le 21 novembre 2018. Ce don est le fonds Lucien Mazars. La sous-préfecture a reçu ces échantillons de Monsieur Lucien Mazars lui-même.

Ce fonds est composé de :

- 1 peccopteris
- 1 sigillaire
- 1 roche brûlée du « Puech que Ard »
- 1 carotte de sondage dans des conglomérats brûlés, bassin Aubin-Decazeville
- 1 roche brûlée polie, bassin Aubin-Decazeville
- 1 charbon poli, bassin Aubin-Decazeville
- 1 charbon calciné, Découverte de Decazeville
- 1 échantillon d'alun, mine de Fontaine (Peyrolles), Aubin

Lucien Mazars (1922-2019), commence sa vie professionnelle comme apprenti dans les mines de Cransac (Société Commentry-Châtillon-Neuves-Maisons) à l'âge de 16 ans. Poursuivant ses études, il sera géomètre puis ingénieur et chef d'exploitation de la mine à ciel ouvert (La Découverte) de Decazeville en 1982, alors sous gestion des houillères du bassin Centre-midi. Proche de Pierre Vetter et son collègue de travail, il réalise pour le grand public une synthèse de sa remarquable thèse de doctorat sur la géologie et la paléontologie du bassin de Decazeville. Figure de la vie publique du bassin, Lucien Mazars a été maire et conseiller général d'Aubin, et fondateur du musée de la Mine d'Aubin en 1979.

Le musée régional de géologie Pierre-Vetter possède des collections similaires récoltées par Pierre-Vetter. Le don de la sous-préfecture apporte des échantillons remarquables régionaux aux collections du musée. Lucien Mazars a marqué son époque et son bassin de vie, un fonds à son nom dans les collections du musée serait souhaitable.

Aussi, afin que ces échantillons puissent intégrer les collections du musée, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'accepter la mise à jour réglementaire du don ci-dessus énoncé,**
- d'autoriser Monsieur le Maire à remercier le donateur au nom de la ville de Decazeville,**
- d'autoriser le musée régional de géologie Pierre-Vetter à faire les démarches nécessaires pour pouvoir inscrire ces échantillons à l'inventaire réglementaire des collections.**
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.**

Délibération n° 2020 /02 /06

MUSEE REGIONAL DE GEOLOGIE PIERRE-VETTER : MISE A JOUR DEPOTS ET DONATIONS POUR LES COLLECTIONS DU MUSEE

Vu le code général des Collectivités territoriales, art. L.2242-1,
Vu le code du Patrimoine, Titre V, art. L451-10,
Vu la loi n°2002-5 du 4 janvier 2002 relative aux Musées de France, art-2,
Vu les différents écrits retrouvés dans les archives du musée,

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le musée régional de géologie Pierre-Vetter est labélisé Musée de France et que les musées de France ont pour missions permanentes de conserver, restaurer, étudier et enrichir leurs collections.

Le musée régional de géologie Pierre-Vetter possède dans ses collections des dons et des dépôts qui n'ont pas encore fait l'objet de conventions réglementaires. Les inventaires des collections et fonds documentaires présentés dans les lignes suivantes sont en cours de réalisation.

Ainsi nous pouvons acter la présence d'un :

- 1- dépôt de la Société des lettres, sciences et arts de l'Aveyron**, 2, rue de Laumière, 12000 Rodez, comprenant la collection régionale de fossiles de l'Aveyron et des échantillons pétrographiques de M. Adolphe Boisse (1810-1896), ingénieur des mines à Carmaux notamment, ainsi que la collection Vaysse. Ces collections acquises par la Société des lettres en 1927 ont été déposées au musée régional de géologie Pierre-Vetter en 1983 et 1988. La collection étiquetée au XIXe siècle, l'inventaire réel est à réaliser avec les documents d'époque,
- 2- dépôt de M. Philippe Soulié**, demeurant La Gorsse, 81130 Cagnac-les-Mines, effectué le 30 octobre 2014, comprenant 8 échantillons (uranium, tourmaline verte, diamant d'Alançon Corne, fluorine jaune mine de Peyrebrune, Calcite de l'Hérault, fluorine bleue

mine de Trébas (81), quartz mine de Trébas (81) et quartz fumé). Inventaire réalisé en 2019,

- 3- **dépôt de M. Francis Berbigier**, demeurant 56, avenue de Toulouse, 12000 Rodez, effectué en janvier 2007, comprenant une centaine d'échantillons de roches, minéraux et fossiles. Inventaire succinct à ce jour,
- 4- **don de Mme Yvonne du Chouchet née Boisse-de-Black** (petite-fille d'Adolphe Boisse), effectué en janvier 1983, comprenant les fonds d'archives géologiques (documents, notes, cartes et quelques échantillons) d'Adolphe Boisse. Inventaire à réaliser,
- 5- **don de M. Thomas Soares de Jésus**, demeurant 38, avenue de la gare, 12270 Najac, effectué en février 2011. Aucunes traces ni inventaires retrouvés à ce jour,
- 6- **don de M. Patrick Roques**, demeurant 2, chemin des Processions, 93360 Neuilly-Plaisance, effectué en octobre 2013, d'une collection de fossiles (insectes notamment). Pas d'inventaire retrouvé, cependant une rencontre entre M. Roques et Mme Arjeau, chargée de l'inventaire, en 2018 confirme le don de sa collection contrairement à la convention établie en 2013. Collection à identifier et inventorier.
- 7- **don des houillères de Carmaux**, effectué en 1975 par M. Magnière alors directeur des houillères de Carmaux d'une collection paléontologique. Collection à identifier et inventorier.
- 8- **don des houillères d'Auvergne**, effectué en 1986, comprenant vingt années du Bulletin de l'industrie minière en particulier. Fonds documentaire à inventorier.
- 9- **Don de l'abbé Deltort, ancien secrétaire de l'évêché de Rodez**, 13, avenue Victor-Hugo, 12000 Rodez, (anciennement 1, rue Frayssinous à Rodez), effectué en 1984, comprenant un lot d'échantillons de paléontologie et de minéralogie. Inventaire à terminer.

Aussi, afin de régulariser les dons et dépôts des collections du musée, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'accepter les mises à jour réglementaires ci-dessus énoncées,
- d'autoriser Monsieur le Maire à remercier les donateurs et déposants au nom de la ville de Decazeville,
- d'autoriser le musée régional de géologie Pierre-Vetter à faire les démarches nécessaires pour pouvoir inscrire ces échantillons à l'inventaire réglementaire des collections.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Délibération n° 2020 /02 /07

**RESTITUTION PARTIELLE DE LA COMPETENCE SUPPLEMENTAIRE A
L'EPCI - CREATION ET GESTION DES EQUIPEMENTS TOURISTIQUES**

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI)

Vu les articles L5211-1 et suivants ; L5214-16, L5211-41-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT);

Vu l'arrêté préfectoral n°12.2016.10.25.001 du 25 octobre 2016 portant fusion des Communautés de communes du Bassin Decazeville-Aubin et de la Vallée du Lot, notamment l'article 4 établissant la liste des compétences obligatoires, optionnelles et supplémentaires exercées par Decazeville communauté créée le 1^{er} janvier 2017 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2017/091 du 6 avril 2017 approuvant le montant des attributions de compensation et modifiée par délibérations du Conseil n°2017/238 du 21 décembre 2017 et n°2018/036 du 22 mars 2018 ;

Vu la délibération n°2017/246 du 21 décembre 2017 du Conseil communautaire définissant l'intérêt communautaire des compétences ;

Considérant la délibération n°2018/208 du 20 décembre 2018 portant restitution partielle de certaines compétences supplémentaires de l'EPCI à certaines communes membres ;

Considérant le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) en date du 10 décembre 2019 qui approuve l'évaluation des charges liées à la compétence transférée.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 20 décembre 2018 (n°2018/208) l'assemblée délibérante de Decazeville communauté a décidé de restituer une partie de la compétence « création et gestion d'équipements touristiques » à certaines communes membres. Cette décision a été prise dans les deux ans suivants la création de Decazeville communauté tel que le définit l'article L 5211-41-3 du CGCT. Il donne la liste de ce qui a été restitué :

- Restitution aux 5 communes d'Aubin, Cransac, Decazeville, Firmi et Viviez de la compétence facultative en matière de création et gestion d'équipements touristiques ;
- Aux communes de Bouillac et de Boisse Penchot, les aires de camping car ;
- A la commune de Decazeville, le RIS de la côte des Estaques ;
- A la commune d'Almont les Junies, l'espace d'évocation de l'Estofinado ;

A chaque transfert de compétence, la CLECT doit estimer le coût réel des charges liées à l'exercice de la compétence suivant les règles d'évaluation précisées par le CGCT et par le CGI afin que l'EPCI et ses communes membres puissent déterminer le montant recalculé de l'attribution de compensation. La commission composée d'élus des communes membres s'est réunie le 10 décembre dernier, elle a procédé à l'évaluation du coût net des charges transférées et l'a acté dans son rapport.

Chaque commune a reçu le rapport, elles doivent en débattre et se prononcer sur celui-ci dans un délai de 3 mois suivant sa transmission. A l'issue du vote des conseils municipaux, le Conseil communautaire approuvera ensuite le montant des attributions de compensation applicable en 2020.

Monsieur le Maire précise pourquoi la commune de Decazeville est concernée. Elle prend le relais de Decazeville communauté dans la gestion et l'entretien du RIS de la côte des Estaques.

A cet effet, une charge de 792 € a été retenue par la CLECT correspondant à l'entretien de l'espace vert. S'agissant d'une charge, l'attribution de compensation versée à la commune de Decazeville par la communauté sera incrémentée de ce montant.

Pour information, M. le Maire donne également les évaluations des charges retenues par la CLECT pour les autres communes concernées :

- ⊙ Aire de camping car Boisse-Penchot : 2 100 €
- ⊙ Aire de camping-car de Bouillac : 2 552 €
- ⊙ Espace Stockfish de la commune d'Almont les Junies : 1 485 €

L'exposé de M. le Maire étant entendu, il demande aux élus de se prononcer.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'approuver les conclusions du rapport de la CLECT annexées à la présente délibération**
- d'approuver le montant de la charge et la répartition de l'attribution de compensation en conséquence.**
- d'autoriser M. le Maire à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération**

Délibération n° 2020 /02 /08

CONTRAT ENFANCE JEUNESSE : AVENANT 2019/2020

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la rencontre du 19 septembre 2019 relative à l'application de la CTG au territoire de Decazeville communauté,

Après les contrats temps libres et les contrats enfance jeunesse, de nouvelles modalités contractuelles vont être mises en œuvre par la Caisse des Allocations Familiales au fur et à mesure des renouvellements des CEJ. En 2020, la réforme de simplification des prestations de service sera généralisée. La convention globale territoriale (CTG) va devenir le socle politique obligatoire au nouveau dispositif de financement des prestations de services.

La CTG est un projet de territoire élaboré conjointement par la CAF et la collectivité locale, elle est signée pour 4 ans (soit de 2021 à 2024). Elle repose sur un principe de co-pilotage et de concertation sur les actions mises en œuvre. Elle concerne l'ensemble des champs d'intervention sur lesquels la CAF intervient : la petite enfance, enfance-jeunesse, animation de la vie sociale, parentalité, accès aux droits (accès au numérique). Le but est d'avoir une vision globale et décloisonnée ainsi qu'une clarification des interventions.

En attendant que la convention territoriale globale soit signée, la CAF propose de signer des avenants afin que tous les CEJ du territoire arrivent à échéance à la même date.

- fin du CEJ Decazeville communauté : 31/12/2018 (communes Aubin, Cransac, Firmi, Decazeville)

- fin du CEJ Livinhac le Haut : 31/12/2020

Pour cela, la CAF propose de renouveler le CEJ de Decazeville communauté sous la forme d'un avenant au CEJ en cours et couvrira la période 2019-2020.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant de prolongation du CEJ proposé par la CAF couvrant la période 2019 et 2020

Délibération n° 2020 /02 /09

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2020

Vu le Décret n°2016-841 du 24 juin 2016 qui apporte des informations quant au contenu, aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire.

Vu le CGCT notamment les articles L.2312-1, L.3312-1 et L.5211-36 indiquant que le débat d'orientation budgétaire doit faire l'objet d'un rapport conformément aux articles.

M. le Maire explique que pour les communes d'au moins 3 500 habitants, les établissements publics de coopération intercommunale qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus, les départements, ce rapport doit comporter :

➤ les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonctionnement et investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de

fiscalité, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la collectivité et le groupement dont elle est membre.

➤ la présentation des engagements pluriannuels ;

➤ les informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de la dette.

Il est pris acte du débat d'orientation budgétaire par une délibération de l'assemblée délibérante. L'assemblée délibérante prend acte de la tenue du débat et de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le DOB.

Transmission : le rapport et la délibération doivent être transmis au préfet et à l'intercommunalité. Le rapport est également mis à disposition du public

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Le conseil municipal, par 4 abstentions (Jean-Pierre VAUR - Jean-Paul BOYER - Catherine MAISONHAUTE - Florence BOCQUET) et 24 voix pour, décide :

- de prendre acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire

- de prendre acte de l'existence du rapport d'orientation budgétaire sur la base duquel se tient le débat d'orientation budgétaire

- d'approuver le débat d'orientation budgétaire 2020

Délibération n° 2020 /02 /10

COMPTES ADMINISTRATIFS 2019 : BUDGET VILLE

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mme Véronique DESSALES, adjointe aux finances, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par M. François MARTY, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions complémentaires de l'exercice considéré,

BUDGET PRINCIPAL - RESULTAT DE L'EXERCICE 2019			
	Recettes	Dépenses	Résultat
Fonctionnement	6 975 022,94	6 126 646,73	848 376,21
Investissement	3 599 064,15	4 916 627,37	-1 317 563,22
		résultat	- 469 187,01

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif,
2. Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
4. Vote et arrête les résultats définitifs .

Monsieur le Maire ne participant pas au vote quitte l'assemblée à ce moment.

Voté à l'unanimité.

Délibération n° 2020 /02 /11

COMPTES ADMINISTRATIFS 2019 : BUDGET RESTAURATION

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mme Véronique DESSALES, adjointe aux finances, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par M. François MARTY, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions complémentaires de l'exercice considéré,

BUDGET RESTAURATION - RESULTAT DE L'EXERCICE 2019			
	Recettes	Dépenses	Résultat
Fonctionnement	644065,29	716 852,45	-72 787,16
Investissement	49 067,42	52 672,50	-3 605,08
		résultat	- 76 392.24

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif,
2. Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
4. Vote et arrête les résultats définitifs .

Monsieur le Maire ne participant pas au vote quitte l'assemblée à ce moment.

Voté à l'unanimité.

Délibération n° 2020 /02 /12

COMPTES ADMINISTRATIFS 2019 : BUDGET SITES INDUSTRIELS

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mme Véronique DESSALES, adjointe aux finances, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par M. François MARTY, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions complémentaires de l'exercice considéré,

BUDGET SITES INDUSTRIELS - RESULTAT DE L'EXERCICE 2019			
	Recettes	Dépenses	Résultat
Fonctionnement	0,00	0,00	0,00
Investissement	18 162,96	0,00	18 162,96
		résultat	18 162,96

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif,
2. Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
4. Vote et arrête les résultats définitifs .

Monsieur le Maire ne participant pas au vote quitte l'assemblée à ce moment.

Voté à l'unanimité.

Délibération n° 2020 /02 /13

COMPTES ADMINISTRATIFS 2019 : BUDGET RESEAU DE CHALEUR

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mme Véronique DESSALES, adjointe aux finances, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par M. François MARTY, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions complémentaires de l'exercice considéré,

BUDGET RESEAU DE CHALEUR - RESULTAT DE L'EXERCICE 2019			
	Recettes	Dépenses	Résultat
Fonctionnement	42 621,12	15 150,31	27 470,81
Investissement	33 111,00	0,00	33 111,00
		résultat	60 581,81

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif,
2. Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
4. Vote et arrête les résultats définitifs .

Monsieur le Maire ne participant pas au vote quitte l'assemblée à ce moment.

Voté à l'unanimité.

Délibération n° 2020 /02 /14

CONCORDANCE COMPTE DE GESTION

Le trésorier public a établi le compte de gestion 2019 de la commune. Les résultats sont conformes au compte administratif 2019. M. le Maire propose donc au Conseil municipal de valider ces comptes.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de constater la concordance générale entre les comptes de gestion 2019 et les comptes administratifs 2019 de la commune pour l'ensemble des budgets (budgets ville, cuisine centrale, sites industriels, réseau de chaleur).

Délibération n° 2020 /02 /15

AFFECTATION DES RESULTATS 2019

Vu le Code général des collectivités territoriales,

M. le Maire donne le principe d'affectation des résultats. Seul le résultat excédentaire de la section de fonctionnement au titre des réalisations du compte administratif fait l'objet d'une affectation par décision du conseil municipal. Le résultat à affecter est le résultat cumulé, c'est à dire le résultat de l'exercice 2019 tenant compte du report du résultat de fonctionnement cumulé de 2018.

L'affectation de résultat décidée par le conseil municipal doit au moins couvrir le besoin de financement de la section d'investissement n-1, tel qu'il apparaît au compte administratif. Le besoin de financement de la section d'investissement est le cumul du résultat d'investissement de clôture (Déficit ou exedent : D001 ou R 001) et du solde des restes à réaliser (déficit ou excédent).

Après avoir donné les résultats de l'année 2019, il donne les restes à réaliser en dépenses et en recettes puis propose au Conseil d'affecter les résultats de la manière suivante :

Affectation des résultats

BUDGET PRINCIPAL				
Section	Résultat cumulé	Affectation 2020	Destination	
Fonctionnement	848 376,21	230 259,21	fonctionnement	RF 002
		618 117,00	investissement	1068
Investissement	-618 116,82	-618 116,82	investissement	DI 001

BUDGET RESTAURATION				
Section	Résultat cumulé	Affectation 2020	Destination	
Fonctionnement	-318 529,35	-318 529,35	fonctionnement	DF 002
		0,00	investissement	
Investissement	28 733,26	28 733,26	investissement	RI 001

BUDGET RESEAU DE CHALEUR				
Section	Résultat cumulé	Affectation 2020	Destination	
Fonctionnement	57 256,05	57 256,05	fonctionnement	RF 002
			investissement	
Investissement	34 995,00	34 995,00	investissement	RI 001

BUDGET SITES INDUSTRIELS				
Section	Résultat cumulé	Affectation 2020	Destination	
Fonctionnement	0,00		fonctionnement	
			investissement	
Investissement	-20 648,46	-20 648,46	investissement	DI 001

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

-de valider sa proposition d'affectation des résultats 2019 sur les budgets 2020 comme présentés ci-dessus.

Délibération n° 2020 /02 /16

INGENIERIE : DEMANDE DE SUBVENTION 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale et notamment l'article L1611-4 ;

Vu Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations : articles 9-1 et 10 ;

Vu le Décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques : article 1^{er} ;

M. le Maire explique au Conseil que les enjeux futurs de la commune, aussi bien au niveau urbanisme que pour porter les projets de territoire nécessiteraient que la future municipalité soit accompagnée par un bureau d'étude qui interviendrait comme assistant à la maîtrise d'ouvrage.

➤En urbanisme, le développement de la ville nécessite une approche technique et pédagogique qui guidera les élus décideurs de la stratégie urbaine au court, moyen, et long terme.

➤En projets de territoire, la commune étant candidate à des appels à projet nationaux, régionaux ou départementaux, (ex : Petite ville de demain), une aide technique à la décision et au montage des dossiers serait la bienvenue.

M. le Maire précise que les missions pourraient se dérouler sur deux ou trois ans.

Le plan de financement s'établit ainsi :

DEPENSES	En € HT	RECETTE	
Assistance maîtrise d'ouvrage		DETR 2020	5 000
(honoraires essentiellement)	20 000	CD12	5 000
		Fonds propres DCZ	10 000
Total	20 000	Total	20 000

Le conseil municipal , à l'unanimité, décide:

- d'approuver la proposition de M. le Maire relative à la demande de subvention pour une mission d'ingénierie auprès de la commune.**
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention et tous actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Délibération n° 2020 /02 /17

CONSTRUCTION D'UN PADEL – DEMANDE DE SUBVENTION 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale et notamment l'article L1611-4

Vu Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations : articles 9-1 et 10 ;

Vu le Décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques : article 1^{er} ;

M. le Maire explique que le projet de padel a évolué depuis l'an dernier. Des rencontres successives avec le tennis club ont permis de mieux définir les besoins.

Il précise que les responsables du club ont acté les aménagements et ont demandé que l'accès au court de padel soit automatisé. Cela permettra les réservations à distance et l'automatisation des ouvertures. Les responsables du tennis club seront chargés de la gestion du padel comme ils le font déjà avec les courts de tennis.

Le nouveau plan de financement s'établit ainsi :

DEPENSES	En € HT	RECETTE	
Travaux en régie : Préparation terrain régie, Génie civil et réseaux	13 500	DETR 2020	10 000
Mur d'entraînement	6 500	CD12	11 000
Structure padel Métal Laser	22 000	Tennis club (via FFT)	17 000
Option 4 portes	1 600	Fonds propres DCZ	11 104
Système ouverture MGP	5 504		
Total	49 104	Total	49 104

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la proposition de M. le Maire relative à la demande de subvention pour la construction d'un padel.**
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention et tous actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Délibération n° 2020 /02 /18

PISCINE MUNICIPALE – DEMANDE DE SUBVENTION 2020

M. le Maire rappelle aux Conseillers municipaux que la commune avait sollicité plusieurs subventions aux institutions partenaires en 2019 dans le cadre de la rénovation du bassin de la piscine municipale.

La Région Occitanie, le Département de l'Aveyron et l'Etat avaient été sollicités. La commune a obtenu des aides financières de la part de la Région, du Département et de la DETR mais l'Agence nationale du sport et le DSIL n'avaient pas retenu favorablement le dossier.

M. le Maire ayant fait appel auprès de Madame la députée Anne Blanc, il lui a été confirmé la possibilité de redéposer le dossier au titre de l'agence nationale du sport pour l'année 2020.

Le plan de financement s'établit ainsi :

DEPENSES en € HT		RECETTES		ETAT
Maîtrise d'oeuvre	34 790			
Gros œuvre VRD	313 310	DETR 2019	120 000	notifiée
Fluides	136 570	Région Occitanie	90 000	notifiée
Revêtement plages	77 246	Département Aveyron	80 000,00	notifiée
Adaptation gd bassin	51 000	Agence Nationale du Sport	150 000,00	sollicitée
Revêtement inox gd bassin	325 3910	Fonds propres DCZ	567 937	
Réfection petit bassin	15 360			
Aire de jeux aquatiques	54 270			
TOTAL	1 007 937,00	TOTAL	1 007 937,00	

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la proposition de M. le Maire relative à la demande de subvention pour la rénovation de la piscine municipale
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention et tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 2020 /02 /19

SECURISATION : DEMANDE DE SUBVENTION 2020

M. le Maire rappelle au Conseil que la commune a produit des efforts concernant la sécurisation des écoles municipales depuis deux ans. Il propose de poursuivre les investissements qui sont évalués à 40 000 €.

Le plan de financement s'établit ainsi :

DEPENSES	En € HT	RECETTE	
Sécurisation des écoles : (clôture, téléphone...)	40 000	DETR 2020	12 000
		CD12	12 000
		Fonds propres DCZ	16 000
Total	40 000	Total	40 000

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la proposition de M. le Maire relative à la demande de subvention pour poursuivre la sécurisation des écoles municipales et développer la vidéo protection pour les espaces publics.
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention et tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Délibération n° 2020 /02 /20

TRAVAUX DE VOIRIE : DEMANDE DE SUBVENTION 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale et notamment l'article L1611-4 ;
Vu Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations : articles 9-1 et 10 ;
Vu le Décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques : article 1^{er} ;

La voirie communale entretenue régulièrement se dégrade néanmoins avec l'augmentation du trafic, le poids des véhicules et les conditions météorologiques.

Il propose au Conseil municipal de solliciter les partenaires habituels pour poursuivre l'entretien et la rénovation des routes communales pour 2020 et 2021.

Plusieurs rues sont concernées pour 2020 ainsi que des portions d'autres voiries. Il propose de faire une demande globale cette année mais qui permettra de bénéficier de deux ans pour faire les travaux car les arrêtés d'attribution de subvention ont une validité de deux ans.

Le plan de financement s'établit ainsi :

DEPENSES	En € HT	RECETTE	
Effacement réseaux aériens	15 000	DETR 2020	108 000
Modernisation éclairage public	15 000	CD12	54 000
Réfection chaussée et abords	150 000	Région Occitanie	54 000
Aménagement d'espaces publics	20 000	Fonds propres DCZ	54 000
Génie civil	20 000		
Total	270 000	Total	270 000

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la proposition de M. le Maire relative à la demande de subvention pour Le programme de rénovation de la voirie communale.
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention et tous actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 2020 /02 /21

REMBOURSEMENT DE FRAIS DE REPARATION A MONSIEUR RAVIART OLIVIER

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales,

M. le Maire explique que Monsieur Olivier RAVIART, commandant de la brigade de gendarmerie de proximité de Decazeville, a un logement de fonction sis rue du maréchal Foch.

Lors de son arrivée, Monsieur Raviart a du faire intervenir un artisan plombier afin d'effectuer des raccordement d'eau permettant ainsi le fonctionnement d'appareil d'électroménager (type lave linge, lave vaisselle). Il a du également procéder au changement du lavabo et de la robinetterie.

L'immeuble étant propriété de la commune, sa responsabilité est engagée, il convient donc de procéder au remboursement de la somme payée par Monsieur Raviart. Le montant total des frais engagés s'élève à 471 €.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **d'approuver sa proposition**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à rembourser Monsieur Olivier RAVIART pour les frais engagés dans son logement de fonction d'un montant de 471 €**
- **de le charger de mettre en application cette décision.**

Délibération n° 2020 /02 /22

SUBVENTION PROJET HANDIJAZZ 2020 ORGANISE PAR LES JEUNESSES MUSICALES DE FRANCE (JMFrance)
--

Ce projet de pratique artistique musicale est porté par l'association départementale des Jeunes Musicales de France Aveyron et l'association Mines de Jazz.

Monsieur le Maire explique que ce projet a pour objectif :

- de participer à l'inclusion effective des personnes handicapées dans la vie culturelle et artistique de notre ville en lien avec la loi handicap de 2005
- de favoriser l'amélioration de l'estime de soi des élèves porteurs de handicaps
- faire vivre une expérience artistique professionnelle à des enfants issus de milieux sociaux défavorisés.

Face au succès rencontré en 2019, ce projet novateur en matière d'inclusion des personnes handicapées est reconduit en 2020.

Cela concerne spécifiquement 3 classes ULIS implantées dans le REP du bassin decazeillois et notamment dans les établissements scolaires suivants : école le sailhenc , école jean macé et collège paul ramadier soit un total de 36 enfants. Mais cela concerne plus globalement tous les élèves du secteur du CP à la 5ème soit environ 700 enfants qui pourront assister au concert JMFrance « Victor et le ukulélé ».

Le calendrier est le suivant :

- de janvier à avril, ateliers de pratique artistique hebdomadaires pour les trois classes concernées ;
- du 30 mars au 3 avril, semaine artistique avec résidence des artistes avec création d'une comédie musicale autour de l'album « Un violon dans la nuit » ;
- 3 avril, présentation de la création lors du festival de jazz ;
- 5 mai, deux représentations du concert « Victor et le ukulélé »
- en mai-juin, présentation dans différents établissements scolaires.

Le projet d'un montant prévisionnel de 12 285 euros est notamment accompagné par la direction régionale des Affaires culturelles d'Occitanie, le Conseil départemental de l'Aveyron, Decazeville Communauté, le foyer socio-éducatif du collège Paul-Ramadier, les Jeunes musicales de France (plan ruralité).

L'équipe organisatrice sollicite la commune de Decazeville (courrier du 29 novembre 2019) au financement de cette édition 2020 sur la base de 350 €.

Monsieur le Maire propose de verser une subvention de 350 € à l'association JMFrance.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la proposition de Monsieur le Maire
- d'autoriser Monsieur le maire à verser 350 € à l'association JMFrance pour son projet Handijazz 2020
- d'autoriser Monsieur le maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Délibération n° 2020 /02 /23

SUBVENTION PROJET FRESQUE 2020 - ECOLE FRANCOIS FABIE

Monsieur le Maire explique que l'équipe pédagogique de l'école François Fabié a présenté un projet de réalisation de fresque sur un mur de l'établissement.

L'artiste JOKOLOR a été contacté et peut intervenir afin de réaliser cette fresque courant septembre/ octobre 2020. Le devis d'intervention de l'artiste s'élève à 1789,20 €.

La collectivité se charge de préparer le mur pour la réalisation de cette fresque.

Monsieur le Maire propose de prendre en charge cette dépense.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'approuver sa proposition
- de l'autoriser à verser 1789,20 € à l'APE François Fabié en contrepartie de la réalisation d'une fresque sur un mur de l'école François Fabié.
- de le charger de mettre en application cette décision.

Délibération n° 2020 /02 /24

**SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT ACCUEIL DE LOISIRS /CLAE -
FRANCAS 2020**

Une convention a été passée le 22 juillet 2002 avec l'association FRANCAS Loisirs Decazeville pour la gestion et l'organisation du CLAE sur l'ensemble des écoles publiques de la ville. Celle-ci prévoyait que la commune de Decazeville verserait une contribution annuelle qui serait arrêtée après examen des résultats de l'année précédente et concertation sur le programme budgété de l'année considérée.

Dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse signé avec la CAF, cette dernière participe à hauteur de 55 000 € par an . Un avenant est signé pour les années 2019 et 2020 puis une CTG sera signée pour le territoire à partir de 2021.

Il est précisé que la CAF procèdera au versement de la subvention à la commune après présentation du bilan de l'année n-1 courant juin et sur présentation des pièces justificatives. La commune procède donc au versement de la totalité de la subvention et percevra en différé la contre partie de la CAF.

Pour mémoire, la subvention votée en 2019 s'élevait à 109 300 €.

Monsieur le Maire propose de procéder au versement de la subvention selon les modalités suivantes : 25 000 € en mars / 25 000 € en juin / 25 000 € en septembre / 25 000 € en novembre et le solde en 2021 sur présentation des comptes de l'année 2020.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'accepter la proposition de Monsieur le maire
- de verser le solde en 2021 sur présentation des comptes de l'année 2020.
- d'autoriser celui-ci à signer tout document relatif à cette affaire.

Délibération n° 2020 /02 /25

SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2020 A FAMILLES RURALES

La collectivité a confié à Familles Rurales l'animation de la politique jeunesse sur le territoire de la commune par convention d'objectif signée le 18 janvier 2018.

La convention prévoyait que la commune de Decazeville verserait une contribution annuelle qui serait arrêtée après examen des résultats de l'année précédente et concertation sur le programme budgété de l'année considérée. L'association n'ayant pas une trésorerie suffisante pour faire une avance de budget de fonctionnement, elle demande d'étaler les versements sur l'année. Il est donc proposé un avenant à la convention modifiant les dates de versement de la subvention.

Après étude du budget prévisionnel 2020, il est proposé d'attribuer, pour cette année, une aide maximale de 73 863 € pour le fonctionnement de l'accueil jeunes. Pour mémoire la subvention 2019 est de 73 863 €.

Monsieur le Maire propose de procéder au versement de la subvention selon les modalités suivantes : 16 250 € en mars / 16 250 € en juin / 16 250 € en septembre / 16 250 € en novembre et le solde en 2021 sur présentation des comptes de l'année 2020.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de valider la proposition de Monsieur Le Maire
- de verser le solde en 2021 sur présentation des comptes de l'année 2020.
- d'autoriser celui ci à signer tout document relatif à cette affaire.

Délibération n° 2020 /02 /26

SUBVENTION AUX ECOLES PUBLIQUES POUR LE TRANSPORT DES RENCONTRES CULTURELLES ET SPORTIVES- Année scolaire 2019/2020

Les enseignants des écoles du territoire de Decazeville communauté organisent des rencontres sportives et culturelles entre les diverses écoles du territoire de Decazeville Communauté. Cela concerne tous les élèves de la petite section jusqu'au CM2. Cela permet à chaque élève de bénéficier de 3 rencontres sportives par an.

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal de verser la somme à la caisse coopérative de chaque école qui règlera directement les factures des transporteurs.

La participation de la mairie de Decazeville s'élèverait à 1 209 € pour l'année scolaire 2019/2020 (403 élèves scolarisés de la PS au CM2, effectifs constatés en janvier 2020).

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le versement de 1 209 € à la caisse coopérative des écoles publiques soit une participation de 3€ / élève pour l'année scolaire 2019/2020 selon les effectifs de janvier 2020 dont voici le détail :

- Ecole Jean Moulin : $3€ \times 84 = 252 €$
- Ecole Jean Macé : $3 € \times 129 = 387 €$
- Ecole maternelle le sailhenc : $3€ \times 47 = 141 €$
- École élémentaire le sailhenc : $3€ \times 89 = 267 €$
- École François Fabié : $3 € \times 54 = 162 €$

- de charger celui ci de mettre en application cette décision

Délibération n° 2020 /02 /27

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AUX AMATEURS BOULISTES

Vu les courriers des Amateurs boulistes de Decazeville reçues en mairie les 24 juin 2019.

Vu la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations.

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment les articles 9-1 et 10.

Vu le code général des Collectivités territoriales, en particulier son article L 1611-4.

M. le Maire donne lecture de la demande de subventions exprimées par les Amateurs boulistes de Decazeville à l'occasion de leur participation au championnat de France doublettes des 6 et 7 juillet à Compiègne et au championnat de France quadrettes des 12 au 14 juillet 2019 à Albertville.

Ces deux participations du club ont engendré des charges supplémentaires dans le fonctionnement de l'association comme le carburant pour les déplacements, les repas et l'hébergement. Les Amateurs boulistes sollicitent donc la commune de Decazeville pour une subvention exceptionnelle, ils précisent que les équipes engagées dans les compétitions ont porté une « tenue aux couleurs decazeilloises ».

Les charges supplémentaires pour le club se sont élevées à 1 802,62 €. Une subvention exceptionnelle de 451 € (25% du montant total) pourrait être accordée.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **d'approuver le versement d'une subvention de 451 € pour les Amateurs boulistes decazeillois afin de les soutenir dans leur parcours de compétiteurs,**
- **d'autoriser M. le Maire à signer tout document relatif à cette demande.**

Délibération n° 2020 /02 /28

SUBVENTION A L'ASSOCIATION ANIM'DECAZE POUR L'ORGANISATION DES FESTIVITES DE SEPTEMBRE 2020
--

Monsieur le Maire explique que la municipalité a assumé ces dernières années l'organisation des festivités traditionnelles de septembre. L'ancien comité des fêtes n'ayant pas donné satisfaction dans le cadre du contrôle de son activité et des pièces financières, décision a été prise de ne plus lui confier cette action.

La commune n'ayant pas la vocation à assumer la maîtrise d'ouvrage tout en sachant qu'il convenait de suppléer à ce manque, les élus en charge de l'animation ont travaillé pour passer le flambeau à une association.

Courant 2019, des volontaires se sont montrés intéressés. Suite à plusieurs réunions de réflexion et d'échange, ils ont monté une association « ANIM'DECAZ » qui prendra en charge les animations traditionnelles de la ville. Les statuts de l'association ont été déposés en préfecture.

Concernant les festivités de septembre 2020, ils ont fait une proposition avec un budget. Ils proposent un corso de chars accompagné de troupes musicales de rue (bandas...). Les chars sont achetés par l'association qui les revendra après septembre pour financer une partie des manifestations de l'année suivante.

Pour l'année 2020, le besoin a été chiffré à 25 000 €. Cela permet d'acquérir 9 chars et de couvrir l'engagement des troupes. M. le Maire précise que le partenariat fera l'objet d'une convention triennale afin de sécuriser l'action tant sur le plan financier qu'organisationnel.

M. le Maire précise que le bal de septembre prochain sera pris en charge directement par la ville (DJ + agence de sécurité).

Le conseil municipal, 4 abstentions (Jean-Pierre VAUR - Jean-Paul BOYER - Catherine MAISONHAUTE - Florence BOCQUET) et 24 pour , décide :

- d'approuver le versement d'une subvention de 25 000 € à l'association ANIM'DECAZ
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention avec l'association.
- de charger M. le Maire de mettre en application cette décision.

Délibération n° 2020 /02 /29

LISTE DES MARCHES PUBLICS CONCLUS EN 2019

Vu l'article .L.2121-13 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Décret 2016-360 oblige, en son article 107 (ex article 133 du Code des marchés publics), qui oblige acheteurs à publier la liste des marchés publics.

Vu la délibération n°2014/06/02 du Conseil municipal du 15 avril 2014 donnant délégation générale au Maire.

M. le Maire explique au Conseil que la liste des marchés publics conclus l'année précédente doit faire l'objet d'une délibération du Conseil municipal.

La liste présente les marchés en fonction de leur montant à compter de 10 000 € HT et classés en fonction des différents seuils légaux.

Il rappelle ces seuils :

- Seuil de procédure formalisée : 221 000 € HT pour les fournitures et services et 5 548 000 € pour les travaux

- Seuil de publicité :

- montant inférieur à 90 000 € HT, l'acheteur publie l'avis de marché sur le support de son choix (sur son site internet ou dans un journal qui n'a pas le statut de journal d'annonces légales, par exemple).
- montant de 90 000 € HT à 221 000 € HT pour les fournitures et services et à 5 548 000 € HT pour les travaux, publicité obligatoire au BOAMP ou JAL,
- montant supérieur à ces seuils : publicité obligatoire au BOAMP et au JOUE

OBJET	TITULAIRE DE MARCHE	BUDGET	DUREE	MONTANT HT
DE 10 000 € à 24 999 € sans procédure adaptée				
Réfection voirie rue Maréchal Joffre	Grégory	Ville	A l'opération	20 845,60
Mise en place vidéosurveillance / Percée Rue Cayrade	Visionaute	Ville	A l'opération	10 191,00
Réfection voirie Route Agnac	Grégory	Ville	A l'opération	11 900,00
Réfection voirie rues Maruéjols et Jean Moulin	Grégory	Ville	A l'opération	10 653,75
Réfection voirie + Accessibilité avenue Léon Blum	Grégory	Ville	A l'opération	18 465,65
Réfection voirie Fontvergnès	Rouquette TP	Ville	A l'opération	10 056,00
Réfection mur enceinte / Cimetière Miramont	Lacombe Bâtiment	Ville	A l'opération	13 576,00
Huisserie / Lyre	Distri Menuiseries	Ville	A l'opération	11 922,16
Sécurisation / Ecoles	Espace Numéric	Ville	A l'opération	20 923,39
Accessibilité PMR wc douches / Gymnase Baldy	LU CA MA	Ville	A l'opération	14 677,84

DE 25 000 € à 89 999 € Marché à procédure adaptée				
Sécurisation contrôle acces / 2 Gymnases + Laminoir	Fauché AGV Flottes	Ville	A l'opération	27 894,34
Plus de 90 000 € Marché à procédure adaptée				
Revitalisation Centre Bourg Lot 2 Avenant 1 + 2	NGE Fondation	Ville		78 354,80
Revitalisation Centre Bourg Lot 5 Avenant 1	Rouquette	Ville		26 100,00
				-
Réhabilitation Piscine Lot 1 + Avenants 1 et 2	Auglans	Ville		352 325,50
Réhabilitation Piscine Lot 3 + Avenants 1 et 2	Snerha Aquatech	Ville		142 556,00
Réhabilitation Piscine Lot 4 + Avenants 1 et 2	Lagarrigue	Ville		81 783,70
Réhabilitation Piscine Lot 5 + Avenants 1 et 2	Zeller	Ville		331 391,64
			TOTAL	908 056,84

MARCHE DE FOURNITURES

OBJET	TITULAIRE DE MARCHE	BUDGET	DUREE	MONTANT HT
DE 10 000 € à 24 999 € sans procédure adaptée				
Production eau chaude / Gymnase Baldy	Domergue	Ville	A l'opération	14 000,00
DE 25 000 € à 89 999 € Marché à procédure adaptée				
NEANT				
PLUS DE 209 000 €				
NEANT				

MARCHE DE SERVICES

OBJET	TITULAIRE DE MARCHE	BUDGET	DUREE	MONTANT HT
DE 10 000 € à 209 000 € sans procédure adaptée				
Maintenance chaudières	MTC	Ville	A l'opération	14 451,64
Nettoyage vêtements / Ville + Cuisine centrale	Kalhyge	Ville	A l'opération	19 057,64
Traitement déchets	Braley	Ville	A l'opération	46 287,91
Stérilisation chats + identification chiens	Clinique Vétérinaire Decazeville	Ville	A l'opération	10 616,92
Déménagement pièces Musée Pierre Vetter	LP Art	Ville	A l'opération	16 590,00
Contrat mise à jour sociale RH	Berger Levrault	Ville	A l'opération	14 404,00

Le conseil municipal a pris acte de la liste des marchés publics conclus entre le 1^{er} janvier 2019 et le 31 décembre 2019.

Délibération n° 2020 /02 /30

AIDE FINANCIERE A L 'AMELIORATION DES FACADES : VERSEMENT DE LA SUBVENTION A MONSIEUR LANTUEJOUL OLIVIER

Vu la délibération n°2019/7/12 du 25 octobre 2019 concernant l'aide financière apportée par la commune aux propriétaires rénovant leurs façades de leurs biens immobiliers

Considérant que l'aide financière à l'amélioration des façades est primordiale pour l'attractivité de la ville ;

Considérant la demande de M. Olivier LANTUEJOUL pour le 109 rue Cayrade et le devis présenté.

Considérant l'avis favorable de la commission urbanisme.

M. le Maire rappelle au Conseil que la commune a redéfini le périmètre de l'aide à la rénovation des façades pour prendre en compte le nouveau périmètre élargi « revitalisation du centre-bourg » par délibération en octobre 2019. La subvention accordée aux propriétaires est incitative pour rénover la façade de leur bien immobilier. Il précise que cette décision s'inscrit dans une politique d'amélioration de l'attractivité de la commune, en particulier du centre ville.

M. Olivier LANTUEJOUL a fait sa demande auprès de la commune pour son bien situé au 109 rue Cayrade. Le projet a été examiné en commission urbanisme qui a validé le projet et le coût de celui-ci. Le projet porte sur une dépense de 7 680,50 €. La subvention étant de 50 % du coût HT l'aide à verser serait de 3 840 € (arrondi).

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le versement de l'aide à M. LANTUEJOUL Olivier pour un montant de 3 840 € sur présentation de la facture acquittée et visite de contrôle**
- de charger M. le Maire de mettre en application cette décision.**
- d'autoriser M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.**

Délibération n° 2020 /02 /31

ACQUISITION DE LA PARCELLE BL 485 A MONSIEUR SOULIE ROUTE DE MONTARNAL

M. le Maire informe le conseil municipal que M. Soulié, 590 route de Montarnal a fait connaître son souhait de vendre pour l'euro symbolique la parcelle BL485 d'une superficie de 91m². Actuellement, la route de Montarnal passe sur ladite parcelle.

Aussi, M. le Maire propose d'acquérir la parcelle BL485 pour l'euro symbolique afin de pouvoir la classer dans le domaine public. Pour rappel, le classement est l'acte administratif qui confère à une route ou parcelle son caractère de voie publique et la soumet au régime juridique du réseau auquel elle se trouve incorporée.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser M. le Maire à signer l'acte authentique pour l'acquisition à l'euro symbolique de la parcelle BL485 route de Montarnal à Monsieur Soulié**
- de préciser que les frais de rédaction des actes sont pris pour moitié à la charge de l'acquéreur et pour moitié à la charge du vendeur**
- de confier la rédaction de l'acte à Maître Ripert Durand,**

Délibération n° 2020 /02 /32

VENTE DE L'ANCIENNE CASERNE DES POMPIERS SISE AU 55 RUE MIRAMONT A MONSIEUR RIVIERE ALEXANDRE : PARCELLE AP 468 ET AP 471

Vu l'article L. 2241-1 du CGCT indiquant que « *le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune* ».

Vu l'article L. 2122-21 du CGCT précisant que le maire est chargé d'exécuter les décisions du conseil municipal, notamment en matière de vente et d'échange.

Vu l'article L. 2141-1 du Code Général de la Propriété des personnes publiques

Vu l'estimation du service d'évaluation domaniale n° 2019-12089V0497 du 22/05/2019

Vu l'offre d'achat de M. Rivière Alexandre du 19/02/2020

M. le Maire explique au Conseil que le bâtiment faisant jadis office de caserne des pompiers au 55 rue de Miramont a trouvé preneur en la personne de M. Rivière Alexandre au prix de 70 000 €uros. La commune étant passé par l'intermédiaire d'une agence immobilière, elle devra reverser 6 000 € de frais d'agence à Home patrimoine immobilier.

M. Rivière achète l'immeuble en nom propre comprenant 8 appartements et trois garages d'un coté de la rue (parcelle AP468) et un terrain nu de l'autre coté de la rue (en face parcelle AP471) pouvant servir de parkings. Le projet de M. Rivière est de réhabiliter les logements pour faire de la location.

Le pôle évaluation domaniale a évalué le bien à 173 600 €, cependant, M. le Maire explique que d'importants travaux de remise aux normes et de réhabilitation sont à effectuer. D'autre part, la transformation en logements de cet immeuble vide depuis fort longtemps justifie que la cession puisse se faire au prix demandé par l'acheteur.

En effet, la commune a plusieurs fois essayé de vendre le bien sans succès au prix de l'estimation.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser M. le Maire à signer l'acte authentique pour la vente de l'immeuble sis au 55 rue de Miramont à Decazeville au prix de 70 0000 € à M. Rivière Alexandre (assiette foncière repose sur les parcelles AP468 et AP741).
- d'autoriser à verser 6 000 € de frais d'agence immobilière à Home Patrimoine Immobilier
- de confier la rédaction de l'acte à Maître Ripert Durand,

Délibération n° 2020 /02 /33

ACQUISITION DU BIEN APPARTENANT A MONSIEUR CLAUDE ALRAN AU 17 B RUE CLEMENCEAU - PARCELLE AN175

Vu l'article L. 2241-1 du CGCT indiquant que « *le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune* ».

Vu l'article L. 2122-21 du CGCT précisant que le maire est chargé d'exécuter les décisions du conseil municipal, notamment en matière de vente et d'échange.

Vu l'article L. 2141-1 du Code Général de la Propriété des personnes publiques

M. le Maire explique que le propriétaire de la maison située au 17B rue Clémenceau, M. ALRAN Claude a accepté de vendre son bien à l'amiable au prix de 18 000 €. Il propose au conseil municipal d'accepter cette offre.

M. le Maire explique que cette opération vient conforter l'acquisition du bien immobilier du 19 et 19B actée lors d'un Conseil municipal précédent. L'ensemble immobilier est très vétuste, donnant une image dégradée de la commune. Les parcelles pourront faire l'objet d'une réserve foncière pour la réalisation d'une opération d'urbanisme future. Il souligne que la Communauté de communes dans le cadre de sa compétence habitat travaille actuellement avec la Région Occitanie qui pourrait financer la démolition des immeubles délabrés.

M. le Maire précise que le prix d'acquisition étant inférieur à 180 000 €, le pole d'estimation domaniale n'a pas besoin d'être consulté.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser l'acquisition du bien immobilier sis sur la parcelle AN175, dont l'adresse est 17B rue Clémenceau à Decazeville, appartenant à M. Claude ALRAN pour le prix de 18 000 €.**
- d'autoriser M. le Maire à signer l'acte authentique et tout autre document relatif à cette acquisition.**
- de confier la rédaction de l'acte authentique à Maître Ripert Durand.**

Séance levée à 20h55.